



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-034

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim - Mme LATTARD Monique – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. MICHELOT Bernard à Mme LATTARD Monique – Mme GALLO Anne à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme CANTIER Nadège – Mme CASTANO Adeline à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSES : M. LAMY Bernard.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRÉ Christian.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS DE PROPRIÉTÉ, DE MATÉRIELS ROULANTS ET D'OUTILLAGES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU (CUCM)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CUCM souhaite impulser une démarche de mutualisation au sein du bloc communal, dans un objectif de solidarité renforcée. Il est vite apparu que les communes membres désiraient elles aussi aller dans ce sens, demandant à ce que soit notamment organisé un système de prêt/partage de matériels.

Dans ce but, la CUCM a consulté l'ensemble de ses communes membres afin de recenser leurs équipements mais aussi pour savoir si elles s'inscrivaient dans cette logique de prêt et, dans l'affirmative, sous quelles conditions. A l'inverse, elles étaient invitées à faire connaître leurs besoins en se plaçant, cette fois-ci, en tant que commune demandeuse.

A partir des éléments recueillis la CUCM a établi, puis diffusé, des listes de matériels et de contacts permettant ainsi aux communes de s'organiser entre elles au travers d'une bourse d'échanges. Un modèle de convention de mise à disposition a également été préparé afin que les prêts interviennent dans un cadre juridique mieux défini et plus sécurisé.

Ce système ne couvre toutefois pas la totalité des besoins et les communes ont souhaité, en complément, qu'un système de location soit mis en place à titre complémentaire de sorte à élargir la liste des matériels pouvant être utilisés.

La CUCM, qui a un marché de location en cours d'exécution, a décidé de ne pas reconduire son contrat sur les années 2025 et 2026 afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation en groupement de commande. De la sorte les communes intéressées pourront commander sur le marché commun passé en groupement tout en bénéficiant des tarifs que les volumes de location de la CUCM lui permettent d'obtenir.

Le marché à intervenir sera passé sous la forme juridique d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes après une procédure d'appel d'offre ouvert. Ce système permet de retenir plusieurs fournisseurs qui sont ensuite consultés, à chaque besoin, selon un système dit en cascade dans l'ordre de leur classement (la disponibilité du matériel recherché s'en trouve améliorée).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-034

L'exécution de cet accord-cadre sera encadrée par un montant maximal de commande sachant que le contrat sera attribué pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée 3 fois à compter de la date du 1^{er} janvier 2025.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commandes, afin de passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un l'accord-cadre multi attributaires. Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Cette réflexion a abouti à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui va permettre de lancer une consultation en matière de « *location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages pour l'entretien des espaces publics communautaires et communales* ».

La CUCM sera donc chargée de la passation de la procédure mais aussi de l'attribution et de la notification du contrat. En effet, les membres se sont également accordés afin que le marché, qui fera l'objet d'une procédure formalisée en raison de son montant, puisse être attribué par les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté Urbaine.

La convention ne porte que sur les phases de passation et d'attribution de l'accord-cadre, chaque collectivité devant assurer la bonne exécution administrative et financière du contrat dès sa notification.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution du groupement de commande entre les communes qui ont souhaité adhérer et la CUCM.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le **16 AVR. 2024**
et publié, affiché ou
notifié le **16 AVR. 2024**
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE PROPETE, DE MATERIELS ROULANTS ET
D'OUTILLAGES**

Marché de Fournitures

**Services de location de matériel de propreté, de matériel roulant et
d'outillage pour le compte de la CUCM et des communes membres**

CONVENTION ENTRE :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, représentée par son Président en exercice, David MARTI, en vertu d'une décision du bureau communautaire en date du 16 mai 2024.

D'une part,

Ci-après désigné « la Communauté », « la Communauté Urbaine » ou encore « la CUCM »

ET

Les communes suivantes, membres de la CUCM représentées par leur maire en exercice en vertu d'une délibération de leur conseil municipal en date du :

COMMUNE	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL
TORCY	10/04/2024

D'autre part,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 relatifs aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La CUCM souhaite impulser une démarche de mutualisation au sein du bloc communal, dans un objectif de solidarité renforcée. Il est vite apparu que les communes membres désiraient elles aussi aller dans ce sens, demandant à ce que soit notamment organisé un système de prêt/partage de matériels.

Dans ce but, la Communauté Urbaine a consulté l'ensemble de ses communes membres afin de recenser leurs équipements mais aussi pour savoir si elle s'inscrivaient dans cette logique de prêt et, dans l'affirmative, sous quelles conditions. A l'inverse, elles étaient invitées à faire connaître leurs besoins en se plaçant, cette fois-ci, en tant que commune demandeuse.

A partir des éléments recueillis la Communauté Urbaine a établi, puis diffusé, des listes de matériels et de contacts permettant ainsi aux communes de s'organiser entre elles au travers d'une bourse d'échanges. Un modèle de convention de mise à disposition a également été préparé afin que les prêts interviennent dans un cadre juridique mieux défini et plus sécurisé.

Ce système ne couvre toutefois pas la totalité des besoins et les communes ont souhaité, en complément, qu'un système de location soit mis en place à titre complémentaire de sorte à élargir la liste des matériels pouvant être utilisés.

La Communauté Urbaine qui a un marché de location en cours d'exécution, a décidé de ne pas reconduire son contrat sur les années 2025 et 2026 afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation en groupement de commande. De la sorte les communes intéressées pourront commander sur le marché commun passé en groupement tout en bénéficiant des tarifs que les volumes de location de la CUCM lui permettent d'obtenir.

Le marché à intervenir sera passé sous la forme juridique d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes après une procédure d'appel d'offre ouvert. Ce système permet de retenir plusieurs fournisseurs qui sont ensuite consultés, à chaque besoin, selon un système dit en cascade dans l'ordre de leur classement (la disponibilité du matériel recherché s'en trouve améliorée).

L'exécution de cet accord-cadre sera encadrée par un montant maximal de commande sachant que le contrat sera attribué pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée 3 fois à compter de la date du 1er janvier 2025.

Les membres se sont donc rapprochés afin de se constituer en groupement de commande, afin de passer en commun une seule et même procédure pour l'attribution d'un l'accord-cadre multi attributaires. Les membres ont sollicité l'appui de la CUCM qui a accepté le rôle de coordonnateur, pour la passation de la procédure, l'attribution et la notification du marché.

Le présent préambule fait partie de la convention de groupement de commande.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (art. L2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique) entre acheteurs publics, en vue de permettre aux collectivités adhérentes de réaliser en commun des achats relatifs à la location de matériels de propreté, de matériels roulants et d'outillages pour l'entretien des espaces publics communautaires et communaux.

La présente convention confie également à la CUCM, qui fait partie du groupement, le rôle de coordonnateur. Il lui incombera de conclure un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec maximums, à la suite de l'organisation d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, c'est-à-dire après décision du bureau communautaire ayant délégation dans ce domaine et après délibération des conseils municipaux, l'ensemble de ces actes devant être transmis aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la notification, aux prestataires communs, de l'accord-cadre passé pour le compte des membres du groupement de commande, l'exécution du contrat relevant de ses seuls membres.

Elle prendra également fin en cas de déclaration sans suite de la procédure.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT – ADHESION

Les parties contractantes de la présente convention sont la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM) et les communes membres de la CUCM, signataires de la présente convention, dont la liste est donnée en annexe.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est transmise à la CUCM, coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le besoin qui a conduit les différents membres du groupement à créer ledit groupement est un besoin d'optimisation de leurs achats et de la gestion de leurs missions de services publics.

L'adhésion de nouveaux membres au groupement pourra être autorisée, après délibération de leur conseil municipal. Cette adhésion sera possible y compris après attribution du marché, sous réserve de la possibilité de modifier le périmètre du contrat par voie d'avenant et de ne pas remettre en cause l'économie générale du contrat. Une clause de réexamen sera introduite dans les pièces du marché à conclure à cet effet.

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau en tant que coordonnateur du groupement.

Rôle du coordonnateur et des membres du groupement

• Le coordonnateur

La CUCM, représentée par son Président ou tout autre élu ayant délégation est désignée en tant que coordonnateur du présent groupement de commande. Elle exercera cette fonction en application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La CUCM, qui dispose des services dédiés, est chargée de la procédure de passation de l'accord-cadre de location de matériel pour les besoins des collectivités, membres du groupement.

A ce titre, elle s'engage à mener à bien les missions suivantes :

- Choix de la procédure de passation (en fonction du montant cumulé des montants de commande maximums par année et de la durée maximale de l'accord-cadre)
- Rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Mise en ligne du DCE et de l'AAPC sur les supports légaux
- Analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse des offres
- Le cas échéant déclaration sans suite de la procédure
- Convocation et Présidence de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution
- Information des candidats non retenus le cas échéant
- Signature de l'accord-cadre pour le compte et au nom des membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation et transmission des pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité
- Notification du contrat et publication de l'avis d'attribution

La Communauté exécutera ces missions à titre gratuit. Elle prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à la procédure de passation.

• La commission des marchés

Comme le permet l'article L1414-3 du CGCT, les membres du groupement décident que la CAO d'attribution compétente sera la CAO de la CUCM.

Le président de la Commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offre peut également être assistée par des agents de la CUCM, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable de la CUCM et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offre, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- **Les membres et l'exécution des marchés**

Chaque membre du groupement s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'établissement des pièces de marché (montants de commande maximum, matériel recherché, fréquence, durée et type d'utilisation) puis, après notification du contrat, à exécuter l'accord-cadre par l'émission des bons de commande nécessaires au fonctionnement de ses services et ceci dans la limite des montants de commande maximums indiqués par collectivité.

Chaque membre s'engage à respecter le choix des titulaires (c'est-à-dire de ne faire appel qu'au(x) titulaires(s) de l'accord cadre auquel il est parti) ainsi que de respecter le système d'attribution des bons de commande en cascade en consultant les fournisseurs par mail dans l'ordre de leur classement tel que déterminé par l'analyse des offres.

Les membres prendront en charge les éventuels contentieux afférents à l'exécution de leur part de marchés.

4.3 Engagement de commander

Les membres du groupement s'engagent, après notification du marché groupé, à commander selon les besoins exprimés.

ARTICLE 5 – REGLES DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les membres du groupement dont la CUCM sont soumis, pour la procédure de consultation, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales par le Code de la Commande Publique.

La procédure de désignation des fournisseurs communs sera celle de l'appel d'offre ouvert (articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Modalités de retrait des membres

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement avant la publication de la consultation. Le retrait sera alors formalisé par l'envoi d'un courrier signé par l'exécutif du membre concerné de préférence en recommandé avec accusé de réception.

6.2 Précisions concernant le versement d'une avance

Pour le cas où une avance serait due sur la base de l'article R2191-7 du code de la Commande Publique à un ou plusieurs fournisseurs, il est convenu entre les membres que le versement sera effectué par chacun au prorata de sa part de marché.

6.2 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les membres s'efforceront cependant de trouver une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Au Creusot, le

<p>Pour la communauté urbaine Creusot-Montceau, le Président, David MARTI</p>	<p>Pour la commune de <u>TORSY</u>, Le Maire, Philippe PIGEAU</p> 